

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

FOST TENERGAS LVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Vernier

du 28 Juin 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Vernier ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

✓ - Chemin du Crest-des-Isles (lieu-dit)

à l'artère privée, desservant un nouveau lotissement de villas, partant du chemin des Sellières, sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er octobre 1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat

D. Haenni